RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Les Artisans du Bâtiment Associés
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 71, Rue Jean Monnet
Zac de la Sencive
44 450 DIVATTE SUR LOIRE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 28 FEVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Sébastien ANESE,**
 Demeurant [redacted]

- **Monsieur Jean-Yves CHAUVET,**
 Demeurant [redacted]

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée « Les Artisans du Bâtiment Associés » au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 71, Rue Jean Monnet Zac de la Sencive, 44450 DIVATTE SUR LOIRE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée conclu électroniquement ce jour.

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Sébastien ANESE**, demeurant 6, Impasse de la Frênaie 44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES

- **Monsieur Jean-Yves CHAUVET**, demeurant [redacted]

Monsieur Sébastien ANESE et Monsieur Jean-Yves CHAUVET disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que Monsieur Sébastien ANESE, tant qu'il est Gérant de la Société, ne peut, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés : (i) acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, (ii) contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque et que les comptes courants d'associés, (iii) constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, (iv) prendre ou mettre en location-gérance tout fonds de commerce, (v) apporter tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ou (vi) réaliser tout investissement ou tout achat quelconques portant sur une somme supérieure à DEUX MILLE EUROS HT (2 000 € HT) par opération. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Monsieur Sébastien ANESE et Monsieur Jean-Yves CHAUVET acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Jean-Yves CHAUVET
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

[redacted]

Sébastien ANESE
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

[redacted]